



## **Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31 octobre

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Grange Christophe donne pouvoir à Didier Guyot

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

---

**Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre est présenté au conseil municipal.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

### **❖ DELIBERATIONS**

#### ***1. Bibliothèque désherbage***

Le maire de la commune de Chaussan

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale du Rhône

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Désigne** Mme Anik Blanc, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

## ***2. Règlement du réseau des bibliothèques***

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du pays mornantais à contribuer à diversifier l'offre de service de lecture publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Après 9 ans de fonctionnement, il apparait qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte » ...)

Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part

Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du Réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un comité technique et le groupe de Travail culture élargi de la COPAMO)

Anticiper les évolutions futures des services du Réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

### **Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

**Approuve** le règlement intérieur du réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025

**Approuve** la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, jointe à la présente délibération

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et la convention de partenariat et de fonctionnement du réseau des bibliothèques.

### **3. Aidant scolaire +**

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire de la Copamo du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire de la Copamo du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n°2024.023 du Conseil municipal du 04 avril 2024 relative à la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement

dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés
- 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants
- 643 heures réalisées
- 13 heures de formation pour chaque ASH+
- 6 écoles
- 4 communes
- Budget d'environ 12 000 €

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Prend** acte du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

**Valide** la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

## **4. Approbation de la convention territoriale globale**

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Copamo du 24 septembre 2024

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles.

La généralisation des CTG met un terme définitif aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat depuis 2023.

Allant au-delà des compétences en matière de Petite enfance, Enfance et Jeunesse transférées à la Copamo, la CTG 2024-2028 à conclure avec la CAF du Rhône doit être approuvée par la Copamo et par toutes ses communes membres.

### **Les objectifs de la CTG**

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire. Cette opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale. La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

### **Les principaux domaines de notre dernière CTG**

- ✓ *La petite enfance* : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance

- ✓ *L'enfance* : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ✓ *La jeunesse* : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »
- ✓ *La parentalité* : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant
- ✓ *L'accès et le maintien dans le logement* : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ *L'accès aux droits* et aux services : rendez-vous des droits, France Services
- ✓ *L'accompagnement social*

### **Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG**

- ✓ ***La petite enfance*** :
  - Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde
  - Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes
- ✓ ***L'enfance*** :
  - Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs
- ✓ ***La jeunesse*** :
  - Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes
- ✓ ***La parentalité*** :
  - Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire
- ✓ ***Logement*** :
  - Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire
- ✓ ***Accès aux droits*** :
  - Simplifier les interactions des usagers avec l'administration
  - Réduire la fracture numérique
- ✓ ***Accompagnement social*** :
  - Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers
  - Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées
  - Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes
- ✓ ***Animation de la Vie Sociale*** :
  - Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale
- ✓ ***Pilotage et coopération*** :
  - Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

### **Un processus, des aides et des ressources nouvelles**

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.
- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, telle que jointe à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en place de cette CTG.

## ***5. Servitude de passage – Indivision Furnion***

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une servitude de passage sur la parcelle communale A59 au profit de l'indivision Furnion.

Vu la nécessité de supprimer cette servitude pour réaliser l'aménagement future d'Osмосe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la nécessité d'acter la suppression de la servitude grevant la parcelle communale A59

Considérant la contrepartie suivante : reprise des revêtements au 47 rue du meunier 69440 Chaussan pour un devis prévisionnel de 3257.70€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Constata** que la servitude grevant la parcelle A59 n'a plus lieu d'être

**Décide** d'engager la commune dans un processus de suppression de cette servitude

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique de suppression de ces servitudes.

**Dit** que le Maire de Chaussan est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

## **6. Subventions aux associations**

**Vu** le Budget Primitif 2024

**Vu** les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 15 000€,

**Considérant** que 510€ ont été voté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Considérant** les crédits restants, il convient d'attribuer le montant des subventions aux associations pour l'année 2024

**Entendu** les demandes de subventions suivantes :

### **❖ Coopérative scolaire**

Objectif de l'association : coopérative scolaire

Public visé : enfants de l'école

Objet de la demande : financement des activités pédagogique

Montant de la subvention demandée : pas de montant demandé

Montant proposé : 1 500€

Motivation de la commission : 12 € par enfant (même montant qu'en 2023) avec un seuil minimum à 1 500€

**Approuvé à l'unanimité**

### **❖ Club des jeunes de Chaussan**

Objectif de l'association : cours collectifs pour les enfants adultes / vie du village

Public visé : enfants / adultes

Objet de la demande : développer les spectacles de comédie musicale / acheter du matériel multisport et fitness / organiser des sorties pour les villageois chaussanais / maintenir la vie du village à travers les manifestations

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 1000€

**Approuvé à la majorité : 1 abstention et 13 votes pour**

### **❖ Ecole de musique Mornant Chaussan**

Objectif de l'association : enseignement de la musique

Public visé : enfants et adultes

Objet de la demande : Favoriser la musique pour tous

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 3500€

**Approuvé à la majorité : 1 abstention et 13 votes pour**

❖ **Présence au monde**

Objectif de l'association : présenter des conférences et des ateliers autour des grands textes de l'humanité et des réflexions contemporaines.

Public visé : tout public

Objet de la demande : continuer à proposer les événements habituels des années précédents mais aussi marquer cette année d'anniversaire par de nouveaux événements.

Montant de la subvention demandée : 2 000€

Montant proposé : 2000€

**Approuvé à la majorité : 12 votes pour et 2 conseillers ne participent pas au vote**

❖ **Chaussan Hier Aujourd'hui et demain**

Objectif de l'association : organiser des recherches et réflexions sur le passé de Chaussan et mise en mémoire de ce passé avec des publications de ce livre qui se veut une synthèse de ces travaux.

Public visé : tout public

Objet de la demande : Edition d'un livre sur la mémoire de Chaussan et le diffuser auprès de la population les témoignages des anciens de Chaussan (La vie au début du XXe siècle).

Montant de la subvention demandée : 2 000€

Montant proposé : 2000€

**Approuvé à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et vu les votes ci-dessus**

**Décide** de verser les subventions dont les montants sont précisés ci-dessus

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Tableau récapitulatif des subventions 2024

Association	Montant 2024	Montant 2023
Ecole de musique Chaussan Mornant	3 500€	3500€
Association des familles		1000€
Coopérative scolaire	1 500€	1500€
CJC	1 000€	1500€
Comac		600€
Coopérative scolaire – projet et classes découvertes	510€	3560€
Club des géraniums		500€
Présence au monde	2 000€	
Chaussan hier aujourd'hui et demain	2000	
<b>Total</b>	<b>10 510€</b>	<b>12 160€</b>

## **7. Fête de l'eau**

La commission environnement organise une fête de l'eau du 21 au 23 mars 2025  
Le conseil municipal doit se prononcer sur le budget alloué à cette manifestation  
La commission maire adjoint propose un budget de 2 000€.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le budget de 2000€ pour l'organisation de la fête de l'eau,

**Dit** que la somme sera inscrite au budget 2025 de la commune

### **❖ Questions diverses**

#### **➤ Plu – présentation du projet de modification**

Présentation des grandes lignes du projet de modification.

Il est rappelé que lors des modifications il ne peut pas y avoir de changement de zonage.

Objectifs :

- ✓ mettre la mixité sociale dans les PLU
- ✓ Renforcement de l'OAP du pré maillard
- ✓ Création d'une OAP au « clos des générations »
- ✓ Aggrandissement de la zone AU1
- ✓ Modification de points réglementaires

Une enquête publique, d'une durée de 1 mois aura lieu en 2025 (1<sup>er</sup> trimestre).

La présentation n'est pas suivi de délibération.

#### **➤ Les travaux en cours.**

Osmose : nous avons reçu les candidatures pour le marché Osmose. L'analyse des offres va avoir lieu prochainement.

Ecole : les travaux se poursuivent. Les délais sont pour le moment respectés.

➤ **Actualités**

Retour sur l'animation sécurité routière : une animation qui s'est bien passée avec 2 associations qui étaient investies. Une participation pas très élevée mais les participants étaient contents. Un point d'attention est à porter sur la mobilisation des élus pour l'organisation d'actions et la présence le jour même.

Trophée des territoires : 17 décembre à 19h au théâtre Jean Carmet

Prochain conseil municipal 05 décembre

Séance levée à 22h30